

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 27/04/2009 à la maison des services et des associations à Durrenbach

Nombres de membres :

- Afférents au bureau : 24
- Présents : 19

L' an 2009 et le 27 Avril à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de Jean-Marie HAAS, président

Présents :Mmes : FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BRACONNIER Armand, CONUECAR Nestor, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, KREISS Alfred, MARTIN Etienne, MEYER Charles, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, PREVOT Dominique, RICHERT Robert, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, WEISBECKER Jean

Excusé(s) : Mme CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, MM : BERTRAND Jean-Louis, FUCHS Thierry, MEYER Willy, SIBLER Alphonse

Invité(s) :MM : FABACHER Edmond, LOBSTEIN Jacques

Date de convocation : 20/04/2009

Date d'affichage : 20/04/2009

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte rendu du bureau du 16.03.2009.
- 2) Habitat : attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH.
- 3) Attribution de subventions opération de sauvegarde du patrimoine bâti.
- 4) Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été administratif au service général.
- 5) Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été administratif au service animation.
- 6) Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été d'agent polyvalent au service technique.
- 7) Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique pour la conduite du camion.
- 8) Préparation du prochain conseil communautaire.
 - Prochaines réunions comcom.
 - Comptes 2008 et affectations de résultats.

1. Désignation d'un secrétaire de séance.

M. BRACONNIER Armand est désigné(e) secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu du bureau du 16.03.2009.

Le bureau approuve, à l'unanimité, le compte rendu du 16 mars 2009 qui a été envoyé avec l'invitation.

003.2009 B : Habitat : attribution d'aides dans le cadre de l'OPAH.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération n° 008/2006 du conseil communautaire de la communauté de commune de la vallée de la Sauer du 20 février 2006 approuvant les objectifs de réalisation de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) tels que définis par l'étude pré-opérationnelle conduite sur le territoire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu le dispositif d'OPAH,

Vu la délibération n°059/2008 du conseil communautaire de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn du 09 juin 2008 déléguant au bureau la fixation du montant et le versement des aides « OPAH » aux particuliers, sur avis de la commission d'attribution des aides,

Considérant les dossiers de demande de subvention établis par le bureau d'étude C.E.R.V.E.A.U., dans le cadre de sa mission de suivi-animation de l'OPAH, au vu des fiches de calcul au paiement de l'ANAH,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 22 avril 2009,

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité, décide :

d'accorder les aides comme suit

Propriétaire occupant :

175 € (réhabilitation logement, 5% de l'assiette subventionnable arrêtée à 3493,00 €)

175,00 € à Marthe RUDIO, WALBOURG

004.2009 B : Attribution de subventions opération de sauvegarde du patrimoine bâti.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,

Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,

Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

Considérant l'avis de la sous-commission d'attribution des aides réunie le 22 avril 2009

le bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder les aides au vu des dossiers avant réalisation des travaux comme suit :

Ouvertures en bois,

577,50 € (15 u x 38,50 €) fenêtres à Edith LINDNER(Kutzenhausen)

- de reporter le dossier de René WILD pour sa maison située au 16, rue de l'Eglise à Preusdorf à une séance ultérieure, afin de demander des précisions techniques quant à l'application de la peinture et notamment les fiches techniques.

- de ne pas octroyer de subvention à Sylvia GROSS pour sa maison située au 51, rue Principale à Morsbronn, les travaux étant largement entamés et le conseil n'ayant pu être prescrit à temps.

Il est précisé que le versement des subventions interviendra après réalisation des travaux, sur présentation des factures et sur accord favorable de l'architecte conseil attestant la

conformité des travaux réalisés avec les travaux prévus et les conseils prescrits.

005.2009 B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été administratif au service général.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service administratif les missions de secrétariat et d'accueil,**
- **de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e**
- **d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,**
- **de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,**
- **de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,**
- **d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,**
- **de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,**
- **d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.**

006.2009 B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été administratif au service animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service animation les missions de secrétariat et d'accueil,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

007.2009 B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : emploi d'été d'agent polyvalent au service technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service technique – banque de matériel les missions d'aide manutentionnaire,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 17,5/35e
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,

- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

008.2009 B : Création de poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique pour la conduite du camion.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 « gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : « fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau »,

le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet de conducteur de poids lourd,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 8/35e
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

INFO.2009 B : Préparation du prochain conseil communautaire.

Date : 25 mai 2009. Lieu : MDSA Durrenbach. Heure : 19h30.

Proposition d'ordre du jour prévisionnel (non classé par ordre d'importance) :

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
2. Information : compte rendu du dernier bureau (16.03.2009 et 27.04.2009),
CR joint à l'invitation.
3. Approbation du compte rendu du dernier conseil (30.03.2009),
CR joint à l'invitation.

ACTIONS - OPERATIONS

4. Chaufferie collective : présentation de l'APD.
Présentation à prévoir lors d'une réunion du bureau à organiser le 18 mai à 19h à la MDSA.
Présentation par le bureau d'études d'un avant projet détaillé revu.
5. Présentation du programme d'animations de l'été.
Présentation par l'équipe d'animation du programme de l'été.
6. Centrales photovoltaïques : transfert de l'exploitation.
Présentation à prévoir lors d'une réunion du bureau à organiser le 18 mai à 19h à la MDSA.
Proposition de déléguer l'exploitation des centrales photovoltaïques à une entreprise.
7. Travaux de restauration Seltzbach et affluents : avenant en moins.
Proposition de valider un avenant en moins au marché (environ 17 000 €).
8. Vergers solidaires : Plantation de hautes tiges : versement de subventions aux associations.
Délibération à prévoir lors d'une réunion du bureau à organiser le 18 mai à 19h à la MDSA.
Proposition d'attribution de subventions aux associations d'arboriculture pour les plantations de hautes tiges, dans le cadre de l'opération vergers solidaires (montants arrondis, à préciser).
- AJVOF : 850 €
Fruits fleurs nature : 3800 €
APFLE Lembach : 1000 €.*
9. Convention OPAH : avenant modificatif.
Proposition de vote d'avenants
- à la convention OPAH pour la modification du dispositif du Conseil général ,
- à la convention avec le crédit immobilier d'Alsace pour baisser l'enveloppe qu'ils avaient réservé de 200000 à 100000 € (dispositif d'avances des subventions pour les propriétaires à faibles ressources ne pouvant préfinancer les travaux).
10. Bâtiments d'intérêt patrimonial : compléments au règlement.
Proposition d'apporter des précisions au règlement d'attribution des aides.

FINANCES

11. Comptes de gestion de l'exercice 2008.
Les comptes de gestion présentent les mêmes chiffres que les comptes administratifs.
12. Comptes administratifs de l'exercice 2008.
Voir annexe ci-dessous.

13. Affectation des résultats 2008.
Voir annexe ci-dessous.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

14. Créations de poste (une délibération par poste) :
- *technicien territorial supérieur : poste Guillaume suite réussite au concours.*
 - *attaché territorial analyste : poste Anne suite réussite au concours.*

COMMUNICATION

15. Rapport d'activité 2008.

Premier rapport d'activités de la communauté de communes Sauer Pechelbronn, ce document retrace ses activités pour l'année 2008. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI, les habitants de la vallée de la Sauer et du pays de Pechelbronn et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Ce document est élaboré par les services de la communauté de communes, en coordination avec l'ensemble des agents.

Il est divisé en trois grandes rubriques :

la communauté de communes et son fonctionnement : données sur les compétences, le personnel, les instances de la communauté de communes et ses services.

les actions et réalisations 2008 : présentation des axes des grands domaines d'intervention de la communauté de communes (économie, tourisme, environnement, services aux habitants, aux associations et aux collectivités locales).

les finances.

Ce rapport devra faire l'objet d'une délibération en conseil communautaire et sera téléchargeable sur l'extranet, rubrique documents d'ici début mai.

16. Divers.

SCOTAN : point sur le document qui va être validé fin mai.

Confirmer lors de la prochaine réunion la position prise par le conseil communautaire et ayant fait l'objet d'une délibération du 7 juillet 2008, en réponse au courrier du scotan.

3. Divers.

Prévoir une réunion du bureau le 18 mai avec pour ordre du jour la présentation de l'APD chaufferie (avec le BE Anetame), le point photovoltaïque et les subventions dans le cadre de l'opération vergers solidaires.

- Points divers soulevés en séance.

Présentation du plan climat : le 10 juin 2009 à 20h à la MDSA.

Prévoir une réunion de la commission économie tourisme, en vue de créer un comité de pilotage tourisme (réflexion sur les projets d'aménagements, circuits cyclables, entrée du territoire,...).

- Calendrier des réunions à venir (voir ci-dessous),

- Point sur les actions et opérations en cours (étude seniors,...),

- Organisation de conférences promotion du compostage individuel avec Mme Bloch en juin : communes candidates ?

PROCHAINES REUNIONS COMCOM.

27 mai : commission assainissement à la MDSA.

28 mai réunion SMICTOM à la MDSA.

Lundi 4 mai : bureau exécutif

Lundi 11 mai : réunion CG67 à la salle de Gunstett

Lundi 18 mai : bureau exécutif

Lundi 25 mai : conseil communautaire

Lundi 1er juin : pentecôte : pas de réunion

Lundi 8 juin : bureau exécutif

Lundi 15 juin : bureau exécutif

Lundi 22 juin : bureau

Lundi 29 juin : bureau exécutif

Lundi 6 juillet : conseil communautaire (dernier conseil – reprise en septembre sauf urgences ou nécessités particulières).

COMPTES 2008 ET AFFECTATIONS DE RESULTATS.

Les résultats de l'exercice précédent ont déjà été communiqués en conseil à l'occasion de la présentation et du vote des budgets primitifs. Une reprise par anticipation de ces résultats dans les budgets 2009 a été effectuée. Les reprises prévues correspondent aux résultats constatés.

Les comptes de gestions nous étant parvenus, nous pouvons demander au conseil de délibérer sur :

- les comptes de gestion,
- les comptes administratifs,
- les affectations de résultat.

Le conseil sera amené, à la rentrée, à se prononcer sur les budgets supplémentaires qui lui seront soumis, budgets qui permettront d'ajuster les prévisions de dépenses et de recettes et de valider ces affectations.

Fait à DURRENBACH, le 29/04/2009

Le secrétaire de séance
M. BRACONNIER Armand

Le président
Jean-Marie HAAS